## COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/G/7
17 Février 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

Tandina.

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET S.M. LE ROI ABDUL AZ IZ IBN SAUD D'ARABIE

Tenue le 17 février 1949, à Riyadh

Présents : S.M. le Roi Abdul Aziz Ibn Saud d'Arabie

M. Yalchin (Turquie) - Président M. de Boisanger (France)

chard of anoratoty to a sour A said for

. Of it winds and in its

 $\sigma_{i}(r_{i}):=$ 

M. Ethridge (Etats-Unis)

M. Azcarate - Secrétaire principal

Le PRESIDENT, après avoir expliqué quelle est la mission de la Commission et avoir souligné que l'armistice actuellement en vigueur ou sur le point d'être négocié, n'est qu'un premier pas vers la paix, indique les raisons qui ont poussé la Commission à entreprendre sa tournée des capitales des Etats arabes. La Commission a trouvé tous ces gouvernements désireux d'arriver rapidement à un règlement pacifique; mais il reste à savoir comment il sera possible de traduire ceci dans la réalité. La Commission se demande si tous les gouvernements serajent prêts à se réunir en conférence préliminaire pour discuter les questions pendantes.

Le ROI souhaite la bienvenue à la Commission et lui dit ses voeux de succès. Il déclare qu'il est conscient non seulement de l'importance des efforts de la Commission en vue d'aboutir à une entente en Palestine, mais aussi des difficultés qu'elle rencontre dans sa tâche. Il fait remarquer que les Arabes ont toujours souhaité la paix et gardé une attitude modérée. Mais le succès des négociations de paix dépend aussi de l'autre partie et jusqu'ici il n'existe aucune preuve de modération ni de désir d'un règlement pacifique de l'autre côté. Pour arriver à un tel règlement, les conditions suivantes sont indispensables : premièrement, les conditions Unies ou certaines grandes puissances devront donner de sérieuses garanties que le traité de paix sera respecté. Ces garanties devront consister

Little to the second

/en un engagement

en un engagement à imposer des sactions à ceux qui violeront le traité. Jusqu'à présent, les Juifs n'ont pas été punis pour avoir violé les décisions des Nations Unies.

La deuxième condition est qu'une solution soit trouvée à la très importante question des réfugies.

Ia troisième condition est que le violateur du traité de paix soit empêcher de tirer profit d'une telle violation et soit privé de tous les gains qu'il se serait assurés par ce moyen. Au cours de la guerre de Palestine, les Juifs ont été assistés par une grande puissance et ont violé la trêve. Ia position des Arabesza été rendue fort difficile parce qu'ils ont eu à faire face non seulement aux Juifs, mais aussi au monde entier qui appuyait ceux-ci.

M. ETHRICE remarque qu'il existe actuellement encore une condition au règlement de coproblème de si grande importance pour la paix du monde : c'est que tous les points doivent en être réglés simultanément. Parlant en qualité non seulement de membre de la Commission de conciliation pour la Palestine mais de représentant du gouvernement des Etats-Unis, il déclare qu'une telle paix est indispensable dans le Moyen-Orient.

Le ROI répond que lorsque les Arabes auront reçuides garanties de la part des grandes puissances, que les décisions prises seront respectées, il sera facile de s'entendre. Malheureusement, les expériences du passé ne sont pas de nature à donner confiance aux Arabes sur ce point. Actuellement, les Juifs et les Egyptiens, à Rhodes, ne discutent pas un armistice sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, mais tentent d'établir un compromis en dépit du fait que les Juifs ont violé ces résolutions. Une fois de plus, les Juifs tirent avantages d'avoir violé les décisions des Nations Unies. Sa Majesté promet néanmoins de faire de son mieux pour atteindre un règlement pacifique et faciliter le succès de la Commission.

Le PRESIDENT déclare que de telles garanties pourront peut-

être être données lorsque les négociations auront abouti à un accord mutuellement acceptable. Un tel accord serait une garantie en soi puisqu'il serait volontaire. Si la Commission faisait des propositions de son côté, elle donnerait aussi des garanties. Cependant, dans le cas présent, il est clair que le premier pas doit être une conférence des parties intéressées.

Le ROI demande au Président si la Commission a eu de la peine à organiser une telle rencontre.

Le PRESIDENT répond affirmativement et fait remarquer que l'attitude générale du côté arabe semble en faveur d'une discussion préalable de la question des réfugiés. Il assure le roi que la Commission de conciliation estime aussi que le problème des réfugiés a un caractère urgent et déclare que c'est la raison pour laquelle la Commission désire commencer les négociations aussi rapidement que possible, afin d'accomplir un travail utile dans ce domaine.

Le RCI souligne le fait que la paix dans le Moyen-Orient doit être durable; il importe donc que tout le monde en soit satisfait. Silles Nations Unies devaient simplement provoquer une rencontre des adversaires et les laisser ensuite arriver à un compromis sans garanties, il semble inutile d'entrer dans une discussion détaillée. Si, d'autre part, les deux parties sont certaines que celui qui violera l'accord mutuel sera puni, il existera une garantie de paix durable. Sans cela il n'y aura aucune assurance que les Juifs n'agiront pas à nouveau comme par le passé, en violant l'accord et en retirant un bénéfice de cette violation.

The roi, parlant avec franchise, dit que si les Arabes ne recevaient pas de garanties, non seulement il n'y aurait pas de règlement
pacifique mais des choses plus graves pourraient se produire. Les
Nations Unies et les grandes puissances devraient comprendre ce la et
donner les garanties requises. Si tel n'était pas le cas, le MoyenOrient serait perdu, tant pour elles quepour les Arabes. Jusqu'à présent, elles n'ont garanti que l'agression juive.

One ou a backer tocate

Le roi se déclare certain que les antres Etats arabes accepitéront ses conseils s'il les conseille sagement, mais il ne saurait deux conseiller d'agix contre leux propre intérêt, ce qui seræit de cas si des garanties n'étaient pas fournies. Il faut que les
Arabes soient certains de n'être pas l'objet de discriminations.
C'est là ce qui a ancouragé les Juifs, at c'est ce qui a causé les
troubles en Palestine. Si cet état de choses ne cesse pas, la conflagration s'étendra à tout le Moyen-Orient. Il rappelle à la Commission les évènement qui se sont produits récemment en Egypte, en
Irak et en Iran, évènement provoqués, à son avis, par des gens qui
se trouvent en relation avec le communisme international. Si des
mesures ne sont pas prises contre de tels actes, le communisme se
répendra dans tout le Moyen-Orient.

M. de BOISANGER remercie le roi d'avoir exposé très clairement son attitude et sa position. La visite de la Commission aux diverses capitales a pour but de connaître les vues de chaque gouvernement.

Il remarque que les garanties exigées par Sa Majesté constituent une requête très naturelle, mais il faudra les définir lors de la signature du traité de paix. Toutes les parties intéressées voudront être assurées que l'autre partie ne nourrit pas de muvais desseins, mais la forme des garanties devra être étudiée et faire l'objet d'une décision. Il y a de nombreuses formes de garanties, dont l'une, par exemple, est la réduction des forces armées. Une autre est la surveillance par les Nations Unies de la mise en seuvre du traité de paix. Toutes ces méthodes devront être étudiées par la Commission qui décidera quelle est la meilleure forme à adopter lors de la signature du traité de paix.

En conclusion, le ROI fait remarquer que les mots seuls ne suffisent pas. Il faudra également être persuadé, intimement, que ces garanties seront sincères.